

REGLEMENT DU JEU
« Avec Continental, vivez le coup d'envoi de l'UEFA EURO 2016 TM »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société CONTINENTAL FRANCE SNC Division Commerce – BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, RCS Sarreguemines 380 110 304, (la « Société Organisatrice »), dont le siège social se situe 80 rue Irène Joliot Curie, 60610 LA CROIX SAINT OUEN, N° RCS Sarreguemines 380 110 304, organise du 8 octobre au 2 novembre 2015, un Jeu avec obligation d'achat intitulé «Vivez le coup d'envoi de l'UEFA EURO 2016 TM» (ci-après « le Jeu »), dans les points de vente participants dont la liste est disponible sur notre site www.continental-pneus.fr.

Le présent règlement du jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le site www.continental-pneus.fr et sur le site www.continental-euro2016.fr

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques et majeures, au jour de l'achat des pneumatiques, demeurant en France métropolitaine, Corse et Andorre disposant d'un accès à internet, d'une adresse mail valide et d'un passeport ou d'une carte d'identité valable au jour de sa participation.

Ne peuvent participer à ce Jeu :

- les membres du personnel des sociétés du groupe Continental et les membres de leur famille. Les sociétés du groupe Continental s'entendent de toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par la société CONTINENTAL AG.
- les personnes physiques ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour l'achat, le montage et l'équilibrage de **deux (2) ou quatre (4) pneus Continental** été/hiver tourisme, camionnette, 4x4 destinés à un même véhicule, en une seule fois, auprès d'un point de vente participant à l'opération Continental «Vivez le coup d'envoi de l'UEFA EURO 2016 TM», du 8 octobre au 2 novembre 2015. Lors de l'achat de vos pneumatiques Continental vous recevrez un bulletin d'opération à gratter, dans la limite des 310 000 premières demandes, le numéro qui y sera affiché (ci-après le « Code d'activation ») vous permettra peut être de gagner l'un des cadeaux mis en jeu en vous connectant sur le site www.continental-euro2016.fr afin de participer aux « instants gagnants » ouverts pour tenter de gagner l'un des nombreux lots.

ARTICLE 4 – BULLETINS JEU / INTERNET

Lors de l'achat de vos pneumatiques Continental un bulletin de l'opération disponible dans les points de vente participants vous sera remis dans la limite des 310 000 premières demandes. Il vous faudra gratter la partie grisée sur le bulletin, vous découvrirez un numéro qui vous permettra peut-être de gagner l'un des cadeaux mis en jeu. Vous avez la possibilité en vous connectant sur le site www.continental-euro2016.fr de participer aux instants gagnants ouverts pour tenter de gagner de nombreux cadeaux.

- Sur le site du Jeu, vous devrez obligatoirement entrer votre code de participation
- puis renseigner obligatoirement les mentions suivantes : sexe/Nom /Prénom , e-mail, e-mail de confirmation CAPTCHA (code à entrer pour vérifier que ce n'est pas un robot qui tente d'utiliser le lien)
- obligatoirement cocher la case « J'accepte le règlement du jeu ».
- Cocher, si vous le souhaitez, la case "J'accepte de recevoir des informations, des invitations à des jeux concours et des offres commerciales de Continental France et de toute entité du groupe Continental"

Après avoir complété/coché les mentions ci-dessus énoncées, un message indiquant au participant s'il a gagné ou perdu apparaîtra immédiatement.

Si vous êtes gagnant d'un des lots mis en jeu, vous devrez compléter un formulaire de participation (ci-après « Formulaire ») et communiquer vos pièces justificatives. Le gagnant pourra choisir de

- remplir en ligne le formulaire et télécharger ses pièces justificatives (copie de la facture d'achat et carte grise) avant le 30 novembre 2015 à minuit

ou

- imprimer/remplir et renvoyer par voie postale accompagné des pièces justificatives (copie de la facture d'achat et carte grise), avant le 30 novembre 2015 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Take Off N°643 - «Opération vivez le coup d'envoi de l'UEFA EURO 2016™» BP 70073 13614 VENELLES CEDEX.

Si vous êtes le gagnant d'un lot de deux places pour le match d'ouverture de l'UEFA EURO 2016™, vous serez également recontacté par mail afin d'obtenir certains compléments d'informations et documents (copie du passeport ou de la carte d'identité) nécessaire à l'attribution de votre lot.

A défaut de communication des informations et documents demandés dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du mail, le lot sera perdu.

Les gagnants n'ayant pas rempli et/ou renvoyé le formulaire de participation ou n'ayant pas communiqué les documents ou informations complémentaires dans les délais ci-dessus énoncés ne pourront se voir attribuer leur lot.

Les lots ne seront pas réattribués.

En cas d'envoi des pièces par voie postale, le timbre ne sera pas remboursé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – DOTATION/ATTRIBUTION DES LOTS

Le(s) lot(s) sont gagnant(s) à un instant prédéfini. Si aucun participant ne se connecte au Jeu à cet instant prédéfini, il n'y aura pas de gagnant pour le lot attaché à cet instant gagnant.

Il sera attribué un nombre total de 1074 lots :

- 24 lots de deux places de catégorie 3 pour assister au match d'ouverture de l'UEFA EURO 2016™, qui aura lieu le 10 juin 2016 à 21h00 au Stade de France, d'une valeur commerciale de 195€ TTC par personne.
- 100 montres connectées adidas mi coach « Smart run » d'une valeur commerciale unitaire de 400 € TTC.
- 200 bons d'achat adidas à valoir sur le site www.adidas.fr d'une valeur commerciale unitaire de 120 € TTC.
- 150 bons d'achat adidas à valoir sur le site www.adidas.fr d'une valeur commerciale unitaire de 80 € TTC.
- 100 sacs de sport adidas, avec compartiment zippé, composition 100% PES Toile – Format L d'une valeur commerciale unitaire de 50€ TTC.
- 200 bons d'achat adidas à valoir sur le site www.adidas.fr d'une valeur commerciale unitaire de 40 € TTC.
- 100 sacs adidas, avec poche zippée, composition 100% PES Toile – Format M d'une valeur commerciale unitaire de 30€ TTC.
- 200 bons d'achat adidas à valoir sur le site www.adidas.fr d'une valeur commerciale unitaire de 20 € TTC.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ces lots ne sont ni cessibles ni transmissibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de tout événement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots. Si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes. Si le participant remporte un lot sur un instant-gagnant alors qu'il n'a pas respecté le présent règlement, il ne pourra bénéficier de son lot et Il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES LOTS

Les gagnants des places pour le match d'ouverture de l'UEFA EURO 2016™ seront informés de leur gain par la Société Organisatrice par email. Les autres lots seront expédiés aux gagnants par le moyen le plus approprié, à l'adresse portée sur les formulaires de participation – dans un délai de 6 semaines à 8 semaines après la fin du Jeu. Aucun message ne sera adressé aux perdants et aucune réponse à l'issue du Jeu ne sera faite par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le contenu et la programmation des instants gagnants sont déposés auprès de Me Thines, Huissier de Justice à Sarreguemines (57).

Le présent règlement complet du Jeu est déposé auprès de Me Thines, Huissier de Justice à Sarreguemines (57).

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT/RESPONSABILITE

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et définitive des dispositions du présent règlement. Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Toute difficulté pratique, d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Sa décision sera sans appel.

Chaque gagnant concède sans aucune contrepartie financière ou autre à la Société Organisatrice le droit d'utiliser ses noms, prénom, indication sommaire de son lieu de résidence et photographie à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourra être ramenée au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison des lots.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site sur lequel le Jeu est accessible.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet www.continental-euro2016.frou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (6) un cas de force majeure ; (7) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs (il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données des participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu et attribution de lots sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé.

Lorsque les clients complètent le Formulaire, ils peuvent toutefois choisir de cocher la case « J'accepte de recevoir des informations, des invitations à des jeux concours et des offres commerciales de Continental France et de toute entité du groupe Continental ».

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse suivante : CONTINENTAL FRANCE SNC – Service Marketing «Vivez le coup d'envoi de l'UEFA EURO 2016™» - 80 rue Irène Joliot Curie 60610 La Croix Saint Ouen. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal à l'adresse sus-énoncée, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société CONTINENTAL FRANCE SNC Division Commerce - Service Marketing – BP 10519 LA CROIX ST OUEN – 60205 Compiègne cedex dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.